Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 69 (1930)
Heft: 38

Artikel: Penau au Comptoir
Autor: F.G.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-223458

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Et âo djonno, lo menistre fâ dinse :

— Cô è-te que l'a liai clli passâdzo que vo z'è de ?

N'é pas fauta de vo dere que tote lè man sè sant lèvâïe tot parâi quand bin nion n'avâi âovè la Bibllia. Faillâi vère ti clliâo bré ein l'air quemet po soteni la voûta dâo mothî,

Adan, lo menistre :

— Eh bin ! dinse cein fâ que vo z'âi lo tieu bien preparâ po m'oûre dèvesâ su lè *dzanliâo*. L'Evangile de Saint-Marc n'a rein que *seize* chapitre!

Et sti coup, on ein a oïu, allâ pî!

Cein l'ètâi dâi djonno!

Marc à Louis.

LA CHARITÉ ANONYME.

LA charité anonyme et cachée ne réussissait pas à Andrew Carnégie, le milliardaire américain. On raconte, en effet, qu'un clergiman d'une petite église, lui ayant demandé de l'argent pour réparer l'église, il voulut se rendre compte lui-même de l'état de vétusté de l'édifice.

En se promenant un dimanche dans la campagne, il entra dans cette petite église, au moment où se célébrait l'office religieux. Assis au dernier banc, il écouta les paroles du pasteur, fut touché de la chaleur de cette parole, édifié par le recueillement des fidèles. Aussi, lorsqu'à la fin de la cérémonie, le pasteur passa dans les rangs pour faire la quête, Carnégie déposa discrètement sur le plateau, parmi les pièces de menue monnaie, un billet de banque d'une certaine importance. Il pensait que son geste avait passé inaperçu. Aussi fut-il quelque peu étonné quand il vit le pasteur remonter en chaire, et l'entendit dire à ses ouailles : « Mes frères, le petit vieux qui est là-bas, près de la porte, a mis un billet de banque dans le plateau. A genoux, mes frères, et prions pour que le billet de banque ne soit pas faux. »

ETABLISSEMENT DE L'EXECUTEUR

par mes honorez Seigneurs du Conseil de Lauzanne sous les conditions suivantes :

JEAN Jacques Pasteur, fils de Mtre Jacob Pasteur, exécuteur de la haute Justice de cette ville, a esté establi en la place de son dit Père, sous la promesse qu'a fait Mtre Christ. Pasteur, exécuteur de Moudon, d'aider au dit Jean Jacques son nepveu autant qu'il luy sera possible.

Premièrement ne pourra prétendre de pension que cent et quinze florins, six sacs messel, six sacs froment, un char de vin blanc, un char de vin rouge ; de dix-huit sextiers le char, et le sextier de trente-deux pots par année,[1] l'argent et le bled payables par les quatre quartiers de l'année, et le vin en temps de vendange sous le presseoir.

Item luy sera livré de trois en trois ans du drap pour un justeaucorps et des culottes, et de six en six ans du drap pour un manteau aux couleurs de la ville.

Item pour chaque exécution d'un malfaiteur, soit simple, double ou triple, y compris le repas, les cordes et les gands du dit exécuteur, luy sera payé 15 florins.

Item si en mesme jour, il exécute plusieurs personnes, luy sera payé pour le premier qu'il exécutera quinze florins et pour les autres, un escu blanc par personne.

Item pour ceux qui se précipiteront,[2] ou mourront à la prison, après avoir confessé, luy sera payé pour les tirer hors de prison, et les traîner jusques vers le gibet et la les enterrer, dix florins, et on luy fournira un cheval et charette ou char convenables.

Item pour ceux qu'il fouettera par la ville ou dehors, on lui adjugé (désigné), soit qu'ils soyent marqués ou non, luy sera payé cinq florins par personne.

Item pour ceux qu'il fouettera par la sale de l'Evesché luy sera payé par personne 2 florins 6 sols.

Item le dit exécuteur sera tenu de faire et fournir la rouë, cordes et piloris, lorsque quelque malfaiteur sera jugé d'estre roué ou aussi de porter et retourner les congrins au lieu où il conviendra, moyennant cinq florins par chaque exécuté.

Ite msera tenu de faire des congrins nœufs, quand besoin en sera, moyennant deux florins.

Item sera aussi tenu de dresser les eschelles contre le gibet et les descendra, lorsque quelque malfaiteur sera jugé à estre pendus, soit pour planter la teste d'un décapité sur le gibet, moyennant deux florins, mais on luy rendra les eschelles sur le lieu.

Item sera tenu de tuer tous les chiens par la ville, au temps qu'il luy sera ordonné, moyennant six sols par chien ou chienne, sans pouvoir mettre à compte les petits chiens qu'une chienne porteroit.

Item luy sera remise l'espée, laquelle il sera tenu rendre en bon estat à la fin de sa charge.

Item ne pourra absenter la ville sans la permission de la Seigneurie, ny faire aucune exécution ailleurs.

Item il aura son logement avec un jardin et chenevier la ou il plaira a nos honnorez Seigneurs de le loger.

Finalement est par expres reservé, et conditionné que le dit exécuteur ne pourra, ny ne luy sera permis d'aller à la chasse avec fuzil, arquebuse, ny chien, ains cela luy est expressément deffendu.

Les susdites conditions sont dattés du septième novembre 1700.

* * *

Nous devons ajouter que l'exécuteur ou bourreau devait passer le dernier à la communion. D'après une inscription d'un manual, ce Pasteur-là ou un autre, car il s'agit d'une dynastie, fut tancé pour n'avoir pas obéi à cette règle. Il le fut également pour avoir été « assez osé » pour un col de velours à son manteau; l'ordre lui fut donné de l'arracher sans retard, ce qui fut fait. Le bourreau pourvu d'une charge assez lucrative d'après tout ce qui précède, devait tenir à ne pas indisposer les « très honnorez Seigneurs du Conseil ». Il fut logé un temps dans une maison non loin de la Maladière de Vidy ; mais le plus souvent il occupait un logement dans la chapelle de St-Roch, soit dans ce qui restait de l'ancien hôpital des pestiférés. C'était, dans son genre, un personnage à Lausanne ; il lui arrivait de faire le meidze, ce qui lui attira les foudres de LL. EE. *Ch. M.*

[1] En tout 1728 litres.
[2] Suicideront.

PENAU AU COMPTOIR.

ARRIVE au milieu de l'avenue des Bergières, Pénau s'arrêta, perplexe. Des gens montaient en flots pressés qui se rendaient, comme lui, au Comptoir. Mais ces gens avaient de l'argent ; ou des cartes. Pénau, lui, n'avait rien.

Comment faire ?

La réflexion, chez lui, n'était jamais bien longue. Enfant de ce pays où la parole est lente, mais l'esprit prompt, il ne doutait jamais de la Providence. Les deux mains dans les poches, il repartit de son pas traînard après un crachat vigoureux sur le trottoir léché de soleil.

— Bah, on verra bien !...

On ne vit rien du tout.

L'agent de la « Sécuritas » posté à l'entrée du Comptoir resta inflexible devant les timides avances de Pénau. Et celui-ci, à qui, malgré tout l'uniforme en imposait, n'osa pas insister :

— Nom de sort, de nom de sort, de nom de sort, dit-il simplement.

Quelque chose qui ressemblait à un regret pinça son cœur de vieux gamin insouciant et paresseux en voyant tant et tant de gens entrer; quelque chose qui était peut-être le remords avoué de sa vie passée à regarder les autres travailler. Il l'exprima à mi-voix:

— Y en a rudement de ces gens qui ont de quoi se payer le Comptoir. Faudrait bien que je trouve aussi le moyen d'entrer, moi...

Ce moyen était extrême; il ne l'employait que quand — décidément — la chance était contraire. Il s'appelait : travailler. Pénau avait toujours dans un coin de sa mémoire une ou deux adresses où il savait qu'il pourrait offrir ses services : des courses à faire, du bois à casser, un petit nettoyage.

Il redescendit d'un pas plus vif.

...Et deux heures après, il remontait, le chapeau crânement posé sur le haut du crâne et tenant dans sa main serrée sa fortune du moment: deux francs.

Jamais visiteur ne prit plus fièrement son billet à la caisse du Comptoir. Et jamais visiteur, non plus, ne « visita » plus consciencieusement. Il voulait en avoir pour son argent.

Il en eut.

Et le soir, ayant rejoint son copain Blanc, fier d'avoir vu « ça », de pouvoir montrer son érudition, il plastronna :

— Charrette, si tu avais vu ça. Y en avait-il des syndics, là-haut. Je crois bien que c'était leur jour de sortie. *F. G.*

Pas pressé. — Le mari. — Docteur, quelque chose vient d'arriver à ma femme. Sa bouche reste ouverte et elle ne peut plus parler.

— Elle s'est probablement décroché la mâchoire.

— Ah ! ah ! Vous croyez que c'est ça ? Alors, si vous avez un peu de temps.. la semaine prochaine... venez voir ce qu'on peut faire pour elle.

Surenchère. — C'est déplorable de voir comme les dents se gâtent de nos jours ; ainsi, mon petit, lorsqu'il avait trois mois, il avait déjà les dents cariées.

— C'est comme ma fille, alors quand elle fut née, nous lui ouvrîmes la bouche, à cette pauvre enfant.

— Elle avait déjà une mauvaise dentition ?

— Elle avait déjà un râtelier !

L'ORDONNANCE.

IL y aura à peu près cinquante ans que se sont passés les faits que je vous rapporte ici selon la relation que m'en fit un aimable conteur de mon village.

A la Forclaz, en ce temps-là, les communications avec la vallée n'étaient pas si faciles qu'aujourd'hui. Cependant, l'on y vivait, peut-être, aussi heureux qu'à notre époque.

Or, dans un chalet reculé de la montagne, l'oncle Jean-David de la Mosse, — qui soignait vingt mères-vaches et un nombre respectable de bovidés, — avait une génisse malade. La pauvre bête ne mangeait pas et paraissait en proie à la mélancolie. Comme elle beuglait lamentablement sur l'Alpe fleurie, son état de santé inspira au diligent armailli de telles inquiétudes qu'un vétérinaire d'Aigle fut appelé d'urgence là-haut.

Le surlendemain déjà, arrivait au chalet, monté comme d'Artagnan sur son coursier rapide, le sympathique médecin de nos frères inférieurs.

Une figure originale et caractéristique que celle de ce vétérinaire ; une figure à la fois mâle et fine où l'humour semblait défier la rudesse !

Il ausculta la jeune vache, diagnostiqua un embarras gastrique avec complications et prescrivit un médicament à faire prendre à la pharmacie du chef-lieu.

Mais ce fut là, précisément, que cette simple affaire prit une tournure curieuse. En effet, l'histoire dit que l'homme de science avait oublié son carnet de notes et qu'il ne fut pas possible de trouver dans la maison rustique la moindre feuille de papier où l'ordonnance pût être inscrite en bonne et dûe forme.

Le vétérinaire « ne perdit pas le nord » :

— Vous n'avez pas de papier, ça ne fait rien! s'écria-t-il. Et il écrivit sur le « donnoir »[1] de l'étable, — en latin, bien entendu, — le texte de sa prescription. Puis, il s'en retourna.

Jean-David s'empressa d'aller quérir à l'épicerie du village le papier dont il avait besoin pour copier l'ordonnance sur un format présentable.

[1] Planche qui ferme l'ouverture par laquelle on introduit le fourrage dans la crèche.